

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

2025.12.10\_37.RI

**ARRETE**

reconnaisant le caractère de calamité  
agricole aux dommages subis par  
les agriculteurs de l'Indre-et-Loire

**LA MINISTRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA  
SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE**

**VU** les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

**VU** les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 10 décembre 2025,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus aux températures élevées du 18 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**Biens sinistrés :**

Pertes de fonds sur jeunes plants de vignes.

**Zone sinistrée :**

Département en entier.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 30 DEC. 2025

**LA MINISTRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA  
SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE**

Pour la ministre et par-délégation

Le sous-directeur Compétitivité

Sébastien BOUVATIER

